



Nombre de Conseillers :

En exercice	Présents	Votants
19	18	19

Date de la convocation : 06/04/2017
Date d'affichage : 06/04/2017

QUESTION N°

2017-23

OBJET

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

REGLES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

ONT VOTE

POUR	CONTRE	Abs.
18	0	1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BEZOUCE

SEANCE DU 12 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept et le douze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Antoine MARCOS, Maire.

Etai^{ent} présents : ARNAUD Richard, BECOURT Denise, BORD Marie, CLAUSSE Philippe, DEGRAVE Monique, FUGIER Luc, MEGARD Steven, MOUSSARD Eric, PIQUET Cécile, PRATS Daniel, PRUNET Jean-Luc, SAEZ Monique, SANCHEZ Magali, SCHULTZ Daniel, SIE Emilie, VELOT Nicole, ZAMMIT Alain.

Absent excusé : ROZIER William procuration PRUNET Jean-Luc.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, est désignée secrétaire de séance Mme Cécile PIQUET

- ☞ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ☞ **VU** le budget communal,
- ☞ **VU** la délibération 2019-20 fixant les règles d'attribution des subventions aux associations.

Monsieur le Maire explique que les élus ont souhaité instaurer un système transparent pour l'attribution des subventions. Le système proposé fonctionne par point et favorise les associations ayant des enfants de moins de 15 ans dans leurs adhérents. Il est mis en valeur l'implication dans la vie communale, le fait que l'association ait du personnel salarié, son ancienneté et l'effort pour l'autofinancement.

Il est proposé que :

1. Le conseil fixe annuellement l'enveloppe globale des subventions **(A)**.
2. Attribuer 20€ par enfant de moins de 15 ans adhérent à l'association (20€ x nombre d'enfant = **B**).
3. Le montant restant **(C)** A-B=C, est ensuite réparti en fonction du nombre total de point des associations **(D)**.
4. Le nombre total de point (D) est déterminé suivant la grille de répartition suivante (le nombre total de point varie chaque année) :
 - L'implication dans la vie communale : 1 participation = 1 point, plus de 1 participation = 3 points
 - Personnel salarié : 1 salarié = 2 points et plus de 1 salarié = 4 points
 - Ancienneté : plus de 5 ans = 1 point, moins de 5 ans = 0
 - Effort d'auto financement : de 0 à 3 points (lotos, fêtes votives, marchés gourmands, tombola)
5. L'enveloppe restante (C) divisée par le nombre de point (D) donne la valeur du point et le montant de la subvention pour chaque association.

Le montant minimum attribué est de 150€ et le montant maximum est de 2500€. Les montants attribués seront arrondis à la dizaine supérieure (>5) ou inférieure (<4).

Les associations n'ayant pas rendu le dossier de demande de subvention, n'auront pas accès aux salles communales ni aux subventions.

.../...

.../...

Chaque année la grille sera actualisée.

Le conseil sera invité à se prononcer sur le tableau attribuant les subventions.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette nouvelle grille de répartition des subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (une abstention E. Moussard) :

ANNULE et Remplace les délibérations de répartitions précédentes

ACCEPTE cette nouvelle grille de répartition des subventions.

LES SUBVENTIONS SERONT VERSEES qu'après dépôt complet d'un dossier comportant les comptes de l'association pour l'année n-1 ainsi que l'attestation d'assurance en cours à une date unique définie par la mairie.

CHARGE la Directrice Générale de l'application de cette délibération.

LES CONSEQUENCES FINANCIERES de cette délibération seront traduites dans les documents de référence.

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bezouze, les jour, mois et an susdits
Le Maire, Antoine MARCOS*



Affichage en mairie le : 19 AVR. 2017